

ASSEMBLÉE  
DES  
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE**

Président : Jean-Pierre Villaescusa  
Rapporteur : Claudine Schmid

1<sup>ère</sup> session  
27 septembre 2004 / 2 octobre 2004

# SOMMAIRE

Liste des membres de la commission

Rapport de Mme Claudine SCHMID, rapporteur de la commission

Vœux de la commission de l'Union Européenne

Annexes

## COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Président : M. Jean-Pierre VILLAESCUSA

Rapporteur : Mme Claudine SCHMID

Vice-Présidents :

Mme Elisabeth KERVARREC  
M. Jean OURADOU

Secrétaire : Mme Isabelle CAPIEU-BUTZBACH

Mme	CAPIEU-BUTZBACH Isabelle	Mme	MIER-GARRIGOU Marie-Dominique
Mme	CHARVERIAT Hélène	M.	OURADOU Jean
M.	CHAUSSEMY Michel	M.	PUJOL Jean
M.	COCCOLI Daniel	Mme	ROY-JIMENEZ Christine
M.	COINTAT Christian	M.	SAVOIE Jean-Baptiste
M.	DEL PICCHIA Robert	Mme	SCHMID Claudine
M.	JENKINS Bernard	M.	SECHE Jean-Claude
Mme	KERVARREC Elisabeth	Mme	SIMON Marie-Claire
M.	LANGLET Jean-Marie	Mme	THERY-MONSEU Gabrielle
M.	LAURENT Alexandre	M.	TOMBAREL Charles
M.	LORON Bernard	Mme	VALLOIS (de) Catherine
M.	LUBRINA François	M.	VILLAESCUSA Jean-Pierre
Mme	MEIJER-IMBAULT Maryse	...	...
...	...		

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La commission de l'Union Européenne (UE) de l'Assemblée des Français de l'Etranger s'est réunie mardi 28 septembre 2004 à 9h00 sous la Présidence de M. Jean-Pierre Villaescusa.

Le président débute la séance en informant les membres des modifications intervenues au sein de sa composition. MM. les Sénateurs Hubert Durand-Chastel et Xavier de Villepin mettent fin à leur fonction. Madame Maryse Meijer-Imbault rejoint la commission. Le nom des deux autres membres manquant sera connu lors de la prochaine réunion.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour. Les travaux porteront sur :

- la ratification par voie référendaire du traité instituant une constitution pour l'Europe,
- la constitution européenne,
- l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Turquie dans l'Union Européenne,
- l'examen des vœux.

\*\*\*\*\*

En préambule à nos débats, le président attire l'attention des membres sur le fait que de nombreuses délégations assistent aux réunions thématiques sur l'Europe. Il serait judicieux qu'une délégation de notre Assemblée participe également à ces forums comme le font celles du Sénat et de l'Assemblée Nationale. Notre président Jean-Pierre Villaescusa s'est entretenu d'une manière informelle avec le Ministre des Affaires étrangères pour qu'une délégation de notre Assemblée y soit conviée. En effet, il est important que nous soyons présents, que nous participions aux travaux. Un contact sera pris directement avec le Ministre. En outre, il est important de réfléchir à la manière de nouer des contacts au Parlement Européen et avec des représentants d'autres pays membres de l'UE.

La Commission souhaite faire en sorte que nos compatriotes résidant hors d'Europe comprennent que cette Commission est aussi la leur. Notre but est aussi de les faire bénéficier des avancées obtenues au sein de l'UE.

## **REFERENDUM**

Un débat s'est engagé sur les possibilités qui pourraient nous être offertes de communiquer toutes informations utiles aux Français établis hors de France à l'occasion du prochain référendum. Plusieurs pistes ont été envisagées. Il est important de bien faire prendre conscience à nos compatriotes, qu'ils soient établis dans ou hors de l'UE, que cette ratification les concerne au même titre que ceux résidant dans l'hexagone. Notre rôle n'est pas de nous positionner en faveur ou contre la ratification. Il est d'attirer l'attention des électeurs sur les conséquences de la ratification ou du rejet de ce traité.

La commission se propose d'inciter nos compatriotes à voter. Pour cela, elle préparera pour le Bureau de décembre une plaquette. Si cette plaquette est approuvée, elle pourrait être diffusée par l'intermédiaire de notre réseau diplomatique et consulaire tant sur support papier qu'en ligne. Il sera aussi important de mobiliser les médias tels que RFI et TV5. Cela est d'ailleurs l'objet du voeu n°1.

Par ailleurs, nous saisissons l'occasion que des campagnes d'explication seront organisées par les ambassadeurs pour communiquer avec nos compatriotes. Cela est l'objet du voeu n°2.

## CONSTITUTION EUROPEENNE

La commission a auditionné M. Jean Laporte, Directeur du service des Affaires Européennes du Sénat. Notre invité a suivi, pour le compte de la délégation sénatoriale pour l'Union Européenne, les travaux de la Convention.

En préambule, il nous rappelle que ce qu'on appelle *Constitution* est en fait un "*Traité établissant une Constitution pour l'Europe*". Si ce traité est ratifié, l'Union Européenne ne changera pas de nature juridique. Elle ne deviendra pas non plus un Etat. Le traité n'entrera en vigueur que s'il est ratifié par tous. Dans ce cas, il se substituera à tous les traités précédents. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de vide juridique et on en restera au traité de Nice.

Le terme de "*Constitution*" a été retenu pour sa symbolique et pour les éléments que l'on trouve pour la première fois tels que les symboles de l'Union et les droits fondamentaux.

La Constitution apparaît comme l'aboutissement de deux tendances qui ont été au cœur des débats institutionnels de l'UE depuis Maastricht :

- la tendance vers un mode de décision à la majorité qualifiée<sup>(1 et 2)</sup> du Conseil,
- les réformes de la Commission et du Conseil rendues nécessaires par l'élargissement.

Sur ces deux points, la Constitution apporte des réponses tangibles. Elle met en place des mécanismes qui permettent une adaptation ultérieure.

Pour les évolutions possibles des textes, il est prévu des clauses passerelles. Pour cela, le Conseil européen statuant à l'unanimité peut autoriser que la décision soit prise à la majorité qualifiée. Cela concerne principalement les domaines du social, de l'environnement et de la coopération policière.

Des améliorations ont été apportées particulièrement dans les domaines juridiques et des affaires intérieures.

---

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> novembre 2009

1. Si la proposition émane de la Commission, 55 % des Etats membres représentant au moins 65 % de la population. Entrée en vigueur novembre 2009.
2. Si la proposition n'émane pas de la Commission, 72 % des Etats membres représentant au moins 65 % de la population.

Par contre, aucune avancée n'a été faite dans le domaine fiscal et très peu d'avancées dans le domaine social, notamment pour le régime de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Au cas où la prise de décision à l'unanimité empêcherait l'adoption d'une mesure, les Etats ont toujours la possibilité, dans certains domaines tels que la justice et le droit pénal d'établir entre eux une coopération renforcée.

En ce qui concerne l'équilibre institutionnel, la méthode communautaire est conservée. La commission garde le monopole de l'initiative. Le Parlement devient législateur de plein droit.

Pour ce qui est de l'Exécutif, apparaissent deux nouveaux acteurs :

- le président du Conseil européen,
- le ministre des Affaires étrangères.

Le président du Conseil Européen sera élu pour un mandat de 2 ans et demi à la majorité qualifiée.

Le Ministre des Affaires étrangères sera nommé pour un mandat de 5 ans. Il sera vice-président de la Commission, présidera le Conseil des Affaires étrangères et veillera à la cohérence de l'action extérieure de l'UE. Autant dire que la Commission risque de se trouver écartée de la politique étrangère et de la politique de la Défense.

Un troisième acteur fait son apparition. Il s'agit du président de l'Eurogroupe. Il est désigné pour un mandat de 2 ans et demi à la majorité simple des Etats ayant adopté l'Euro. Il aura un rôle capital pour la représentation de l'Eurogroupe hors de l'UE et notamment dans les institutions financières internationales.

En réponse aux questions posées, notre invité précise que la rotation au sein de la Commission sera absolument égalitaire entre les Etats. Le nombre de Commissaires sera égal à 2/3 du nombre de pays membres. En conséquence, un mandat sur 3 (tous les 10 ans), un pays n'aura pas de représentant au sein de la Commission.

Dans un tout autre domaine, lorsqu'un Etat, après que la ratification soit entrée en vigueur, désire se retirer de l'Union Européenne, la constitution prévoit cette possibilité. C'est une novation de la constitution.

Toute décision adoptée devient obligatoire pour tous les membres. Au cas où un Etat prendrait des mesures qui iraient à l'encontre des droits fondamentaux, ce dernier se verrait suspendu de ses droits de vote.

## **TURQUIE : OUVERTURE DES NEGOCIATIONS**

La Commission a auditionné M. le Sénateur Robert-Denis Del Picchia, membre de la délégation sénatoriale pour l'Union Européenne. Voici un résumé de ses propos.

Quelques mois après la signature du Traité de Rome (1958), la Turquie a tenté d'adhérer à l'Union Européenne. Elle était le premier pays à le faire. En 1963, un accord d'association a été conclu entre la Turquie et la CEE. Cet accord offrait à la Turquie la

perspective d'une adhésion. Quarante ans après, nous parlons d'ouverture de négociations d'adhésion. Depuis les accords d'Helsinki, en 1999, la Turquie a vocation à rejoindre l'Union Européenne. Au cours de toutes ces années, la Turquie a opéré une véritable mutation. On peut qualifier cette évolution de "*révolution en douceur*". Aujourd'hui, la Turquie répond à tous les critères, sauf sur le plan pénal.

Les 2/3 des députés au Parlement turc sont membres de l'AKP. Cette forte majorité lui permet d'adopter les réformes pour se conformer aux exigences de l'Union Européenne. Mais la difficulté est que, si la loi existe, elle n'est pas encore appliquée dans l'ensemble du pays.

Les réussites les plus significatives portent sur l'économie, le respect de la laïcité et le rôle de l'armée dans l'Etat.

Sur le plan de l'économie, on peut noter que la Turquie représente un marché extraordinaire avec ses 70 millions de consommateurs. 250 entreprises françaises y sont déjà implantées. Le taux d'inflation est passé de 69 % en 2001 à 7 % aujourd'hui.

Pour les milieux économiques turcs, la décision que prendra le Conseil européen le 17 décembre 2004 est capitale. En effet, l'accord sera perçu comme une marque de confiance. Les investissements et la consommation deviendront encore plus importants à la fois en direction et en provenance de la Turquie.

Du point de vue de la religion, la Turquie est un Etat musulman laïc. Toutefois, les minorités religieuses n'ont pas de personnalité juridique, ce qui implique des difficultés insolubles (notamment l'accès à la propriété de bâtiments de culte).

Pour ce qui est de l'armée, les militaires ont perdu leur pouvoir de décision et de contrôle politique. Cependant l'armée joue un rôle très important au sein de la population civile dont elle est très appréciée. L'armée reste très puissante et ses forces en font la plus nombreuse de l'OTAN. Elle est, de plus, très performante.

L'ouverture de négociations est une décision qui sera prise à l'unanimité par les Chefs de gouvernement. Quelques réticences semblent apparaître du côté autrichien. Si les négociations devaient être ouvertes, elles pourraient durer une quinzaine d'années. On peut préciser que "*négociations*" ne signifie pas "*adhésion*". A la fin des négociations, il y aura un référendum pour permettre l'adhésion de la Turquie au sein de l'UE. Dans quinze ans, la Turquie aura encore évolué tout comme l'Union européenne. En conséquence, pourquoi ne pas se prononcer aujourd'hui sur l'ouverture de négociations si la Turquie répond aux critères ?

Par contre, si le Conseil Européen refusait l'ouverture de négociations, les Turcs risqueraient de se diriger vers le Sud et les islamistes pourraient prendre le pouvoir. Il est aussi possible qu'elle se tourne vers les Etats-Unis, ce qui leur donnerait un point de contrôle stratégique. Il ne faut pas oublier que la Turquie contrôle le pétrole de la Mer Caspienne et a une position dominante pour l'approvisionnement d'eau à Israël notamment. De plus, elle représente un marché équivalent au marché allemand.

On peut considérer comme acquis que la Commission donnera son accord à l'ouverture de négociations le 6 octobre prochain.

\*\*\*\*\*

Notre commission s'est également inquiétée de la fermeture de consulats, notamment de celui de Stuttgart. La décision a été prise sans en avoir prévu les conséquences tant pour les Français que pour les relations entre la France et le Land.

Pour terminer, la commission a étudié la réponse au vœu UE/V1/09.04. La réponse est considérée comme satisfaisante.

La commission a également rédigé un troisième vœu, pour qu'un expert en droit communautaire soit intégré à la Direction des Français de l'Étranger.

Tous les vœux ont été adoptés à l'unanimité.

Le président et le rapporteur remercient les invités pour la qualité de leur intervention et membres pour leur assiduité aux travaux.

## **LISTE DES VOEUX**

- |             |  |
|-------------|--|
| UE/V1/09.04 | Référendum – diffusion de la plaquette de l'Assemblée des Français de l'Etranger |
| UE/V2/09.04 | Campagne d'explication en vue du référendum                                      |
| UE/V3/09.04 | Expert au sein de la Direction des Français de l'Etranger                        |

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe I**            Traité établissant une constitution pour l'Europe  
Source : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

**Annexe II**            Vade Mecum : La République de Turquie